

Communiqué de presse - 18 février 2016

Le Sénat vient d'achever la discussion du projet de loi relatif à la *liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine* qui devra être voté solennellement le 1er mars prochain.

Ce texte avait été présenté à l'Assemblée Nationale en juillet dernier sans qu'aucun article ne concerne le secteur des archives.

Les Députés ont donc été sensibles à l'appel des archivistes qui se sont émus de l'oubli de cet important secteur du patrimoine. Ils ont donc introduits 6 articles : définition des archives, mutualisation de la gestion des archives numériques, modification du dépôt des archives des communes avec possibilité de les déposer au service d'archives de l'EPCI ou d'une commune membre de ce même EPCI.

Dès cette période, le Rn2a (Réseau national d'actions des archivistes), tout juste créé, avait proposé plusieurs projets d'amendements, notamment sur la définition des archives.

Le Sénat a continué à enrichir le texte par l'introduction de deux nouveaux articles et la modification de l'article 18 bis sur la définition des archives.

Les Sénateurs ont souhaité réintégrer, avec effet au 29 avril 2009, dans le champ des archives publiques, les documents issus de la gestion d'un service public ou d'une mission d'un service public par des personnes de droit privé.

Ils ont aussi décidé de permettre à l'autorité administrative d'interdire l'accès à une salle de lecture aux personnes poursuivies pour vol ou dégradation d'archives.

Enfin et surtout, l'avancée majeure de ce nouveau texte est l'introduction par les parlementaires de la notion de "données" dans la définition des archives en remplacement des termes "physiques et numériques". Désormais "les archives sont des documents et données".

Après l'examen du texte par l'Assemblée nationale, une partie de la profession s'était étonnée, et avait même estimé que cette position "était en retrait par rapport aux avancées espérées dans l'avant projet de loi" où le terme de "données" avait été introduit par le gouvernement dans la définition des archives (avant-projet de "loi patrimoines").

Nous avons alerté les Sénateurs, en indiquant que le monde des archives avait accumulé bien du retard, en ne sachant pas prendre à temps le virage numérique. Il fallait donc le récupérer sous peine d'être toujours à la traîne.

Un espace de réflexions, débats et actions pour archivistes voulant sortir de l'entre-soi...

Nous avons donc été entendus. Cette nouvelle définition des archives avec le terme de "données" permettrait enfin aux archivistes d'être reconnus comme des professionnels de l'information quel que soit le support utilisé, l'origine ou la date des archives.

Espérons que les Députés seront aussi sensibles à la parole des archivistes et maintiendront l'article 18bis sans aucune modification : "les archives sont des documents et des données"¹

Enfin plusieurs Sénateurs et Sénatrices ont souhaité, d'abord en Commission culture puis en séance, prendre la parole et interpeller le gouvernement sur la situation des services d'archives en France afin de susciter un débat. Ils ont évoqué entre autre ce "sentiment d'être regardés comme un service public secondaire" et "d'être si peu valorisés". La question des Directeurs des Archives départementales, partagés entre leurs missions d'agent de l'Etat et du Conseil départemental, a même été évoquée.

Mme Audrey Azoulay, Ministre de la culture et de la communication, a répondu que "la politique des archives est une politique essentielle du Ministère de la culture"... "Sans mémoire, impossible de reconstituer le passé, donc de préparer l'avenir...".

Nous souhaitons continuer cette mission de sauvegarde des mémoires pour préparer l'avenir. Mais pour cela, il sera nécessaire de faire évoluer la réglementation archivistique pour être en adéquation avec les différentes réformes et réorganisations que la France a connues. Dans un premier temps, la définition du service d'archives constitué serait une avancée importante pour une meilleure reconnaissance de notre métier au sein des administrations et collectivités.

Espérons que Mme Azoulay soit sensible à cet appel ! Pour sa part, le Rn2a continuera à y travailler.

Contact : Nathalie Lopes, présidente.

Adresse électronique : presidence@rn2a.fr

Portable : +33608950929

¹Outre un dossier sur les "archives et archivistes du 17 octobre... 1961 : de l'enjeu de l'accès (pour tous et partout) des archives", le premier numéro de notre publication, Le 7 messidor, consacre plusieurs de ses premières pages à cet enjeu de la définition ("De quoi les archives sont le nom ?")